

ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel FOURCADE Tél.: 05.62.34.54.54 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 443 658 463 Inscription au registre des Mandats N° 25414

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s), 1. of Time
Date et lieux de naissance: 10-05-1961 à L'ISLE sur TARD / 18/11/1981 à CHATEAUROUX
Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Cacsé.) Régime matrimonial: Professions: FONCTIONNAILES Demeurant LE GIRIE Chamin des Voutes 31290 RENNEMENTE Téléphone: 06,75 78 09 59 06 59 34 22 09
Adresse mail: Pompiete 31@ 4eho. 1 - clenisseignan@ 4ahoo. 1 . N° de Carte Nationale Identité – passeport: 191131353934 / 210531351830 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur
propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente
afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art.
46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².) Une maiso d'habitation di ses dépendances sur un tenain d'environ
3000 m² située à LE GIRIE chemin des voules 31290 RENNEVILLE
Sur les paralles Cadastrales Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître à
Séquestre: La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, à CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code
Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.
Clause particulière Prix fixes par les vendeurs Signatures clients:
Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 388
Honoraires: nos honoraires fixés à A: % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts,).
Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 38000 €, (lettres): hande with euros.
Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.
AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.
ABAFIM

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com
L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf

Fax: 05.62.34.66.60

Tél.: 05.62.34.54.54

Obligations du MANDANT:
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre internécliaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épar gence. Le MANDANT les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas géner le MANDATAIRE dans sa mission

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires site agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'engage à danner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi Nº65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais autorise le MANDATAIRE à ses frais:

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant un moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDAT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

**Durée du Mandat :

**Durée du Man du MANDANT et les documents y arrerents sont la propriète du mandant, et lu action tended du MANDANT et les documents y arrerents sont la propriète du mandant, et lu action de la final de trois mois. Passé un délai de trois mois le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommanuée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Poutoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Rédamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Rédamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Rédamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes. A cet effet, le MANDATA foblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour Tapplicatier est par au nom du MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent les privantes de présentes et reuceillr la signature de l'acquiéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur se subrogé dans tos de droits et obligations de l'acquiéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquiéreur a à la charge du préempteur. Le MANDATAIRE d'un droit de préempteur. Le MANDATAIRE internet, également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 66 janvier 1978, le MANDATAIR et vier professionnel de son choix pour les biens dont le prix sur le mandat.

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

S'adjoindr contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois anneas precedents ne sont pas apputantes aux expronants des services de du parable consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont reève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Pare de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation) - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation)

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de récreption au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de cé jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le le jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant la délai de 14 jours tant que l'Accence n'a nas ulcinement exécuté sa mission. le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A RENNEWWE , le 12/08 20 22 Conjoint non propriétaire LE MANDATAIRE (Agence) « Bon pour mandat » « Nom + prénom Mandat acceptée Bow Por orandat Bon pour autorisation de vendre » Formulaire de rétractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles. L121-23 à L121-26)

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions: formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : Signature(s) du (des) mandant(s): Nature du bien : Date de signature du mandat de vente : . Nom et prénom du (des) mandant(s) : ...

Adresse du client :